



DS AUTOMOBILES

CONDITIONS DE GARANTIE

Votre véhicule neuf est couvert par chacune des garanties commerciales DS Automobiles à partir de la date de début de garantie inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien, pour la période indiquée (et la limite kilométrique selon pays).

Afin de bénéficier de la gratuité des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre des diverses garanties commerciales DS Automobiles, vous devrez les confier exclusivement à un réparateur agréé de la marque DS Automobiles.

Le bénéfice des garanties commerciales DS Automobiles n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par ces garanties par un réparateur agréé DS Automobiles.

Les dispositions des garanties commerciales DS Automobiles ne réduisent ni ne suppriment la garantie légale des vices cachés et la garantie légale de conformité bénéficiant au consommateur.

Les garanties commerciales DS Automobiles sont applicables tant que votre véhicule reste immatriculé et circule dans les pays de la zone de territorialité du pays dans lequel le véhicule neuf a été initialement immatriculé.

En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront des différentes garanties commerciales DS Automobiles jusqu'à leur date respective d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de ces garanties aient été remplies par vous et chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de ces garanties.

GARANTIE COMMERCIALE DES DÉFAUTS DE FABRICATION

Ce que couvre la garantie commerciale des défauts de fabrication :

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la garantie commerciale de votre véhicule couvre la remise en état ou l'échange à titre gratuit des pièces reconnues défectueuses par Automobiles DS Automobiles ou son représentant ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité du véhicule. Cette opération sera effectuée avec des pièces neuves d'origine, de pièces d'origine remanufacturées (dites « échange standard ») ou de pièces en Garantie directe. Les boîtes de vitesses automatiques peuvent être rénovées.

De même, si votre véhicule est immobilisé suite à une panne couverte en garantie, Automobiles DS Automobiles ou son représentant prend en charge les frais éventuels de dépannage sur place ou le remorquage de votre véhicule, jusqu'à l'atelier du réparateur agréé DS Automobiles le plus proche.

Les interventions réalisées au titre de la garantie commerciale n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. En particulier, le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière.

La garantie commerciale couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule. Toutefois, en cas d'immobilisation de votre véhicule égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de cette Garantie commerciale et qui ne serait pas de votre fait, ladite Garantie commerciale sera prolongée d'autant.

Les pièces remplacées au titre de la garantie commerciale deviennent la propriété d'Automobiles DS Automobiles.

Les éléments non couverts par la garantie commerciale des défauts de fabrication sont :

- Les opérations d'entretien et de révisions nécessaires au bon fonctionnement de votre véhicule, mentionnées dans le carnet d'entretien, l'additivation et le remplacement du filtre à particules aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle,
- Les réglages ou mises au point (parallélisme, équilibrage des roues, ouvrants)
- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'une défaillance. Il s'agit des pièces suivantes : plaquettes, garnitures et disques de freins, embrayage, amortisseurs, balais d'essuie-vitre, lampes (sauf lampes à décharge et LED).
- Les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal,
- Les dégâts consécutifs à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants non adaptés ou de mauvaise qualité et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par Automobiles DS Automobiles,
- Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques, ainsi que ceux consécutifs à des accidents, incendies ou vols,
- Les conséquences de réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur votre véhicule par des entreprises non agréées par le constructeur, ainsi que les conséquences de la pose d'accessoires non homologués par ce dernier,
- Les pneumatiques, qui sont garantis directement par leur fabricant respectif. Le réseau DS Automobiles pourra vous aider dans vos démarches vis-à-vis de celui-ci,
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie commerciale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, tels que la perte de jouissance ou d'exploitation.

Ce que vous devez faire pour bénéficier pleinement de cette garantie commerciale

Vous présentez le « carnet d'entretien » de votre véhicule à jour, comportant notamment le certificat de garantie, dûment rempli par votre concessionnaire vendeur.

Vous faites réaliser l'entretien et les révisions du véhicule en parfaite conformité avec les prescriptions d'Automobiles DS Automobiles et vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiches de suivi d'entretien, factures).

Dès la détection d'un éventuel défaut, votre véhicule doit être présenté au réparateur agréé de la marque DS Automobiles pour remise en état pendant les heures normales d'ouverture. Cette mesure a pour but de préserver votre sécurité et celle de vos passagers ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées

à l'origine. En conséquence, la garantie commerciale des défauts de fabrication ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque vous n'avez pas agi dès la détection dudit défaut.

Vous devez également répondre à toute invitation de DS Automobiles à faire procéder immédiatement à une remise en conformité de votre véhicule.

Le non-respect de ces règles engagerait votre responsabilité sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement de votre véhicule.

Vous perdriez le bénéfice de cette garantie commerciale dans les cas suivants :

- Des modifications ou adaptations ont été effectuées sur votre véhicule alors qu'elles n'étaient ni prévues ni autorisées par DS Automobiles ou qu'elles ont été réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par ce dernier,
- La défaillance est due à la négligence ou au non-respect des prescriptions figurant dans le(s) guide(s) d'utilisation et d'entretien,
- Votre véhicule a été utilisé anormalement ou à des fins de compétition ou il a subi une surcharge même passagère,
- Le compteur kilométrique de votre véhicule a été modifié ou son kilométrage réel ne peut être établi avec certitude. (En cas de remplacement du compteur, la « fiche de remplacement du compteur » dans le « carnet d'entretien » devra être complétée par un réparateur agréé de la marque DS Automobiles).

GARANTIE COMMERCIALE DES DÉFAUTS DE FABRICATION DES ÉLÉMENTS DE LA CHAÎNE DE TRACTION DES VÉHICULES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES

Certains éléments de la chaîne de traction des véhicules hybrides ou électriques ont une durée de garantie spécifique.

- Batterie de traction et calculateurs,
- Machine électrique de traction,
- Boîtier de contrôle hybride/électrique,
- Câbles haute tension.
- Réducteur
- Onduleur
- Convertisseur
- Chargeur embarqué

Pour bénéficier de cette garantie spécifique, les conditions générales de la garantie commerciale exposées ci-avant, devront être intégralement respectées (suivi du plan d'entretien, exclusions des conditions particulières...).

GARANTIE COMMERCIALE PEINTURE

En complément de la garantie commerciale des défauts de fabrication, Automobiles DS Automobiles garantit votre véhicule contre tout défaut des peintures et vernis de la carrosserie d'origine pendant toute la durée de la garantie commerciale.

Ce que couvre votre garantie commerciale peinture

La garantie commerciale peinture couvre la réfection totale ou partielle de la peinture ou du vernis nécessaire au traitement d'un défaut constaté par Automobiles DS Automobiles ou son représentant.

Cette garantie s'applique à la condition expresse que l'entretien de votre véhicule ait toujours été réalisé selon le cycle défini par Automobiles DS Automobiles et que la remise en état des éventuelles dégradations ait été faite dans le strict respect des normes du constructeur.

Pour continuer à bénéficier de la garantie peinture DS Automobiles, vous êtes tenu de faire réparer les dommages dus à des causes extérieures dans les deux mois suivant leur constatation, les réparations de ces dommages étant à votre charge.

Les éléments non couverts par la garantie commerciale peinture sont :

- Les dommages sur la peinture ou le vernis carrosserie provoqués par l'environnement, tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels (grêle, inondations) et autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non),
- Les dommages dus à la négligence de l'utilisateur, à la présentation tardive du défaut à éliminer ou au non-respect des préconisations du constructeur,
- Les dommages résultant d'événements non couverts au titre de la garantie commerciale,
- Les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur.

GARANTIE COMMERCIALE ANTI-PERFORATION

Automobiles DS Automobiles garantit votre véhicule contre la perforation (corrosion de l'intérieur vers l'extérieur de la carrosserie) La Garantie anti-perforation a une durée spécifique.

Ce que couvre la garantie commerciale anti-perforation

La garantie commerciale anti-perforation couvre la remise en état ou l'échange des éléments reconnus défectueux par Automobiles DS Automobiles ou son représentant, sur lesquels apparaît une perforation due à la corrosion.

Cette Garantie s'applique à la condition expresse que le véhicule ait toujours été réparé dans le strict respect des normes du constructeur et que le client ait fait réaliser en temps voulu :

- Les révisions mentionnées dans le carnet d'entretien,
- Les visites de garantie commerciale anti-perforation mentionnées dans le carnet d'entretien,
- La remise en état des éventuelles dégradations du véhicule.

Lors des visites de Garantie anti-perforation, après avoir procédé à un lavage complet du véhicule si nécessaire, le réparateur vérifiera son état et déterminera les éventuelles interventions à effectuer et celles susceptibles d'être couvertes par la garantie commerciale anti-perforation DS Automobiles. Les détériorations dues à des causes extérieures pouvant provoquer de la corrosion seront signalées et notées sur les pages du carnet d'entretien réservées à cet effet.

Toute intervention sur la carrosserie (suite à accident, détériorations, ...) devra être systématiquement suivie par une visite de contrôle à réaliser dans les mêmes conditions.

Vous êtes tenu de faire réparer à votre charge, dans le respect des normes établies par Automobiles DS Automobiles et dans les deux mois suivant les contrôles, les dommages dus à des causes extérieures. La mention de cette réparation sera portée sur le « carnet d'entretien », en précisant la raison sociale du réparateur, la date de la réparation, le kilométrage du véhicule et le numéro de la facture acquittée.

La présentation de ce « carnet d'entretien », dûment rempli lors des visites périodiques de contrôle, sera exigée pour tout recours au titre de la garantie commerciale anti-perforation DS Automobiles.

Les éléments non couverts par la garantie commerciale anti-perforation sont :

- Les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des préconisations d'Automobiles DS Automobiles,
- Les dommages résultant d'événements non couverts au titre de la garantie commerciale,
- Les conséquences de la destruction des produits de protection anti-perforation par un traitement additionnel non prévu au plan d'entretien,
- Les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur,
- La corrosion résultant du montage d'accessoires non homologués par Automobiles DS Automobiles et /ou installés sans respecter les prescriptions définies par ce dernier,
- Les transformations carrosserie réalisées sur le véhicule, ainsi que les bennes et les plateaux de chargement dans le cas d'un véhicule utilitaire,
- Les roues et éléments mécaniques ne faisant pas partie intégrante de la carrosserie.

Pour toute information complémentaire concernant les Garanties commerciales ou pour connaître les différentes durées de Garantie de votre véhicule, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre réparateur agréé DS Automobiles.